N° XXII.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 14 Octobre 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Décès de M. Bonnier. Installation des Membres élus le 1er Octobre. — **Faculté de Médecine.** Discussion relative au traité passé entre les Hospices et la Faculté catholique. — **Octroi.** Observations de M. J. Dutilleul concernant l'application du réglement pour la perception des droits sur la bière. — **Instruction primaire.** Vote de centimes spéciaux pour assurer le service en 1877. — **Hospices.** Main-levée d'hypothèque. — **Hospices et Bureau de Bienfaisance.** Révision des statuts de la caisse de retraites. — **Bureau de Bienfaisance.** Compte d'administration, exercice 1875. Chapitres additionnels au budget de 1876. — **Volontariat d'un an.** Demandes d'exonérations de la prestation militaire. Subsides. — **Société du Jardin d'acclimatation.** Désistement de sa demande de garantie. — **Société anonyme du quartier-neuf de l'Arc.** Nouvelle proposition des administrateurs. — **Lycée.** Collation de bourses, de demi-pensions et exonérations de droits d'études.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Samedi quatorze Octobre, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. Alhant, Bouchée, Brassart, Cannissié, Charles, Crépy, Decroix, Delécaille, Ed. Desbonnets, J.-Bte Desbonnet, Floris Descat, Jules Dutilleul, Gavelle, Laurand, Laurenge, Leclerc, Géry Legrand, Mariage, Mercier, Morisson, Olivier, Rigaut, Rochart, Schneider-Bouchez, Soins, Verly, Viollette, Wahl-Sée et Werquin.

M. Meurein, Secrétaire.

Absents :

MM. Casati, Corenwinder, Courmont et Lemaitre qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre est lu et adopté sans observation.

Décès de M. Bonnier Conseiller municipal.

M. le Maire exprime le regret qu'il éprouve d'avoir à annoncer au Conseil le décès d'un de ses membres, avant même que les Conseillers municipaux nouvellement élus soient installés. En vous confirmant, dit-il, la mort de M. Bonnier, que j'ai eu l'honneur de vous annoncer hier, je vous propose de consigner au registre le témoignage des regrets qu'inspire au Conseil la perte de cet honorable collègue.

L'Administration municipale sera représentée aux funérailles qui auront lieu à Templeuve, lundi prochain 16 de ce mois, à dix heures. J'invite le Conseil à s'y faire représenter aussi par une délégation prise dans son sein.

Le Conseil,

Adoptant la proposition de M. le Maire,

Décide que l'expression unanime des regrets, que lui inspire la mort de M. Bonnier, sera inscrite au procès-verbal de ce jour,

Et délègue pour assister à ses funérailles :

MM. Charles,
Werquin,
Alhant,
Laurand
et Géry Legrand.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Casati, l'informant qu'une affaire importante le retient à Paris, et le priant de faire agréer ses excuses au Conseil.

Ce Magistrat, procédant ensuite à l'installation des Conseillers nouvellement élus, s'exprime comme suit :

« Messieurs,

Installation des nouveaux membres.

« M. le Préfet m'a fait connaître, par lettre du 7 de ce mois, que les élections municipales du 1er octobre n'ont donné lieu à aucune protestation et lui ont paru régulières. Elles ont eu pour résultat la nomination de dix nouveaux Conseillers, savoir :

1re section :	MM. MERCIER	élu par	1,027 suffrages.
2me »	CASATI	»	822
3me section	WERQUIN.	»	1,083
	LECLERC	»	1,005
4me »	ROCHART	»	983
5me »	VIOLLETTE	»	1,362
6me section	CANNISSIÉ	»	1,061
	LAURAND.	»	929
7me »	DESCAT, Floris	»	1,425
8me »	LEGRAND, Géry	»	1,363

« Je déclare ces Messieurs installés dans leurs fonctions.

« J'espère, mes chers collègues, dit M. LE MAIRE, en s'adressant aux nouveaux élus, que le meilleur accord s'établira entre vous et les membres qui vous ont précédés dans cette assemblée, et qui, comme moi, saluent avec bonheur votre venue. Cet accord est d'autant plus utile que nous avons à travailler résolument à l'amélioration des finances de la Ville et que ce ne sera pas de trop de tous nos efforts pour remédier à une situation qui n'est pas sans gravité ; hâtons-nous de dire toutefois qu'elle est loin d'être mauvaise. Les causes de notre gêne sont parfaitement connues ; elles ont pour origine la fatale guerre de 1870, survenue au moment même où les ressources produites par les emprunts étant épuisées, il ne nous en restait que les charges. Elle a eu pour conséquence immédiate d'arrêter la vente de nos terrains, de paralyser nos recettes, en même temps qu'elle nous créait des obligations nouvelles. Cette gêne n'a pas cessé de peser sur nous depuis six ans, et elle a amené récemment le Conseil à voter un emprunt de huit millions pour équilibrer nos budgets et satisfaire aux nécessités les plus pressantes.

« Le déficit actuel des budgets de la Ville est de trois millions. Ce chiffre n'a rien d'inquiétant, car il est bien plus que couvert par la valeur des terrains restant à vendre. La situation est donc solide au fond; elle n'est que momentanément embarrassée. Cette gêne passagère n'a pas enrayé toutefois la sollicitude du Conseil, et ne l'a pas empêché de faire face à des besoins urgents et souvent d'une haute importance. Pour n'en citer qu'un exemple, nous ferons remarquer que le budget de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui atteignait à peine le chiffre de 500,000 francs il y a quelques années, dépasse aujourd'hui un million.

« Je ne doute pas, Messieurs, que comme vos collègues vous ne teniez à faire preuve, dans vos délibérations, de modération et de sagesse. Le vrai libéralisme n'exclut pas la soumission aux lois ; c'est en en donnant l'exemple que vous parviendrez à faire aimer la République, à laquelle vous êtes tous dévoués. »

Par suite de ces nominations, l'ordre d'inscription au tableau du Conseil se trouve fixé comme suit :

1. CORENWINDER, Benjamin . . . . . 1,658 voix
2. RIGAUT, Adolphe 1,579
3. DESBONNETS, Edouard 1,572
4. MORISSON, François 1,517
5. MARIAGE, Edmond 1,513
6. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Alexandre 1,507
7. DUTILLEUL, Jules. 1,467
8. MEUREIN, Victor 1,432
9. DESCAT, Floris. 1,425
10. DESBONNET, Jean-Baptiste 1,379
11. LEGRAND, Géry 1,363
12. VIOLLETTE, Charles 1,362
13. DELÉCAILLE, François 1,342
14. CATEL-BÉGHIN, Charles 1,323
15. BOUCHÉE, Désiré 1,224
16. SOINS, Auguste 1,112
17. CRÉPY, Edouard 1,087
18. COURMONT, Florimond 1,085
19. WERQUIN, Achille. 1,083
20. LEMAITRE, Gustave 1,062
21. CANNISSIÉ, Ernest. 1,061
22. MERCIER, François 1,027
23. LECLERC, Jean-Baptiste 1,005
24. OLIVIER, Victor 999
25. CHARLES, Achille 993
26. WAHL-SÉE, Jules 986
27. ROCHART, Émile 983
28. BRASSART, Jules 979
29. LAURAND, Hippolyte 929
30. GAVELLE, Charles. 899
31. ALHANT, Nicolas 855
32. LAURENGE, Aimé 830
33. CASATI, Claude 822
34. VERLY, Hippolyte. 820
35. DECROIX, Jules. 802

Faculté de Médecine.

M. Mariage demande la parole. Il prie M. le Maire au nom, dit-il, d'un grand nombre de ses Collègues, de vouloir bien faire connaître où en sont les négociations entamées à propos de la modification du traité passé avec la Faculté catholique de Médecine.

Se rendant à ce désir, M. le Maire expose que M. le Ministre de l'Instruction publique est venu, il y a quelques semaines, à Lille, afin de visiter les établissements hospitaliers et de juger sur place les observations présentées par les Hospices, par la Faculté de l'Etat et par la Faculté libre. A la suite de cet examen comparatif, M. le Ministre est retourné à Paris, promettant d'étudier de nouveau la question à l'aide des nombreuses notes qu'il emportait.

Quelque temps après M. le Ministre a fait connaître qu'il croyait avoir trouvé une solution donnant satisfaction aux deux Facultés.

M. le Préfet fut appelé à Paris, il y a une quinzaine de jours, et M. le Ministre de l'Intérieur l'informa que, d'accord avec son Collègue de l'Instruction publique, il était disposé à inviter les Hospices à modifier leur traité, de manière à ce que la Faculté libre fût placée à l'hôpital Saint-Sauveur, tandis que l'on affecterait l'hôpital Sainte-Eugénie à la Faculté officielle, en lui donnant la part la plus large possible dans le recrutement des malades. M. le Ministre ajouta qu'il désirait qu'une entente se fît sur cette base.

Au retour de M. le Préfet, des négociations furent ouvertes entre les Hospices et la Faculté libre, qui bientôt tombèrent d'accord et convinrent d'ajouter au traité un article additionnel substituant l'hôpital Saint-Sauveur à l'hôpital Sainte-Eugénie. L'attribution à ce dernier établissement des nouveaux quartiers formés par les communes annexées de Wazemmes, d'Esquermes et des Moulins, avec adjonction des faubourgs de Fives et de Saint-Maurice, assure à la Faculté de l'Etat une population municipale de 81,000 habitants, tandis que la Faculté libre n'en compterait que 68,000 dans l'ancienne Ville, qui formerait la circonscription de l'hôpital Saint-Sauveur. Quant à la population flottante, elle est presque toute entière dans la nouvelle Ville, sauf la garnison qui a ses hôpitaux spéciaux.

Ainsi le chiffre de la population en bloc étant de 158,117 habitants, la circonscription de Saint-Sauveur en compte 71,657 avec la garnison, et celle de Sainte-Eugénie 86,460.

La part semble donc avoir été faite largement à la Faculté de l'Etat. Il a de plus été convenu qu'elle conserverait l'hôpital Saint-Sauveur jusqu'à l'installation complète de Sainte-Eugénie, c'est-à-dire jusque vers le 1er janvier prochain environ.

Il ne reste à régler que quelques points de détail, particulièrement en ce qui concerne les

services spéciaux, qu'il convient de diviser, afin que chaque Faculté ait les siens qui lui soient propres.

Répondant à M. LE MAIRE, M. MORISSON fait remarquer que le Conseil municipal n'est pas institué pour prendre souci des intérêts de la Faculté catholique; mais pour défendre, au contraire, ceux de la Faculté de l'Etat, qui est une émanation du Ministère de l'Instruction publique, à laquelle nous devons notre concours. Or, si les choses sont ce qu'indique M. LE MAIRE, dit l'honorable membre, il est impossible à cette dernière Faculté d'exister. Il craint que les Ministres n'aient été trop impressionnés par la remarquable beauté des bâtiments de Sainte-Eugénie, et pas assez par les circonstances formant les conditions essentielles de la prospérité de l'institution qu'ils ont eu en vue de créer. En effet, pour qu'une Faculté de Médecine puisse vivre, il ne faut pas seulement lui donner une large installation, il faut lui procurer des malades en assez grand nombre.

Dans l'état actuel, l'hôpital Saint-Sauveur renferme 499 lits; il y en a 35 à l'hôpital Saint-Roch, ce qui forme un total de 534 lits. Il s'en faut qu'ils soient toujours occupés, car la moyenne des malades n'est que de 350. Sur ce nombre, une centaine ne sont pas dans les conditions nécessaires pour servir aux leçons de clinique ; il n'en reste donc que 250 présentant les aptitudes nécessaires. Si vous les divisez entre les deux Facultés, elles n'en auront chacune que 125, et l'hôpital Sainte-Eugénie n'aura même pas ce nombre, quoique la population de sa circonscription paraisse plus considérable que celle sur laquelle rayonnera l'hôpital Saint-Sauveur. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les registres d'admission ; il résulte, en effet, d'un relevé fait avec soin sur ces livres, que la vieille Ville donne aux hôpitaux 20 % de malades plus que la nouvelle, où les familles n'obéissent pas aux mêmes errements et soignent davantage leurs proches à domicile. La combinaison qui paraît devoir prévaloir dans l'esprit du Ministère ferait donc la fortune de la Faculté catholique, tandis qu'elle serait la ruine de la Faculté officielle.

M. LE MAIRE nous dit qu'il considère comme un acte d'équité le partage des services spéciaux entre les deux institutions ; mais il ignore que la chose est matériellement impossible; car nous n'avons même pas pu former, faute d'éléments suffisants, un service complet de maternité. On ne peut dès lors en trouver deux. Ce serait se leurrer étrangement que de compter que l'on parviendra à alimenter les cliniques des deux Facultés. J'ai la conviction qu'il n'y a qu'une solution à la question qui nous occupe : la Faculté de l'Etat est à Saint-Sauveur, qu'elle y reste avec les services spéciaux. Puisque la Ville a créé à grands frais cette Faculté, il est juste que l'Etat lui assure ses 220 malades, et qu'il ne souffre pas qu'une administration locale vienne détruire, au profit d'une association particulière, une institution qui est tout à la fois une émanation de l'Etat et de la Ville.

M. LE MAIRE pense que l'honorable préopinant fait erreur dans l'appréciation du chiffre des malades, qui doivent former la clientèle des deux hôpitaux. La moyenne des malades secourus est de 350 au moins; mais sur ce nombre, il y en a guère qu'une cinquantaine qui soient impropres au service de clinique. Il en resterait donc 300 au moins, et non 250, à partager entre les deux Facultés.

D'autre part, la circonscription attribuée à Sainte-Eugénie, c'est-à-dire à la Faculté de l'Etat, n'est pas seulement la plus populeuse, c'est aussi celle qui renferme le plus grand nombre d'ouvriers et d'indigents. Nos registres actuels de la population accusent déjà pour cette partie de la Ville une majoration de 12 à 15,000 habitants. L'émigration continue de la vieille Ville vers la nouvelle étant en moyenne de 2,000 individus par an, on peut compter que le prochain dénombrement donnera comme population une supériorité d'environ 22,000 habitants à la circonscription réservée à Sainte-Eugénie, sur celle attribuée à Saint-Sauveur. Ces 22,000 habitants fourniront évidemment leur contingent proportionnel de malades. On ne peut donc admettre que l'hôpital Saint-Sauveur soit le plus favorisé pour le recrutement de sa clientèle. Dans ma conviction, l'hôpital Sainte-Eugénie aura, dans un avenir prochain, les deux tiers des malades, et c'est cette situation qui a guidé la détermination du Ministre de l'Instruction publique, dont la pensée a été certainement de faire la plus large part à la Faculté de l'Etat.

Lors de sa visite à Lille, il s'est montré enchanté de l'intelligente installation de l'hôpital Sainte-Eugénie, qui résume parfaitement tous les progrès de l'hygiène. Il a été, au contraire, très péniblement affecté des conditions dans lesquelles se trouve Saint-Sauveur. La Faculté de l'Etat peut-elle songer, après cela, à s'y installer à titre définitif? Pour mon compte, dit M. LE MAIRE, je ne comprendrais pas qu'elle voulût changer de local, alors qu'on met à sa disposition les magnifiques bâtiments de Sainte-Eugénie, où ses moyens d'action pourraient être complétés par le transfert des services spéciaux au complet, si l'Administration hospitalière le juge bon.

M. MORISSON ne doute pas des sympathies de M. LE MAIRE pour la Faculté de l'Etat. Il est certain qu'il est convaincu des faits qu'il énonce; mais il doit, lui, affirmer l'exactitude des chiffres qu'il a indiqués, et qui sont relevés sur les livres mêmes des Hospices. La moyenne secourue est bien de 350, dont 100 ne réunissent aucune des conditions nécessaires aux études de clinique, ce qui réduit leur nombre à 250, et la part de chaque Faculté à 125.

Or, ce dernier chiffre doit être diminué encore, non-seulement par les motifs que nous avons indiqués, mais aussi parce que, en dehors des salles livrées aux Facultés, les Hospices ont un service de malades et de blessés qui leur est propre, pour lequel ils rétribuent deux médecins et deux chirurgiens, qu'ils n'ont aucune raison de supprimer; de sorte que le

contingent de malades ou de blessés, soignés par ces praticiens, est encore autant d'enlevé aux Facultés.

Si vous voulez, dit l'honorable membre, assurer l'existence de la Faculté de l'Etat, réclamez son installation à Saint-Sauveur, en lui conservant les services spéciaux.

M. Géry LEGRAND croit devoir, en sa qualité d'élu du *quartier Saint-Sauveur*, protester contre la singulière distribution qui est faite de la Ville entre les deux Facultés. Il demande si c'est au moment où les électeurs viennent d'infliger une si verte leçon aux partisans des Facultés catholiques, dans la personne de leur candidat, M. WARGNY, qu'il convient de leur imposer de vive force une institution contre laquelle ils se sont prononcés par leur vote. Les malades du *quartier Saint-Sauveur* ne peuvent aller se faire soigner dans un hôpital où on leur administrerait de l'eau de la Salette au lieu de médicaments. Il proteste énergiquement contre l'affectation de l'hôpital Saint-Sauveur à la Faculté catholique, et demande l'insertion de sa protestation au procès-verbal.

M. MARIAGE trouve que la question s'égare. Il ne s'agit pas, dit-il, de savoir lequel des deux édifices de Sainte-Eugénie ou de Saint-Sauveur convient le mieux à la Faculté de l'Etat. Quand M. le Ministre de l'Instruction publique est venu visiter les deux établissements, il a bien voulu admettre la Commission des Ecoles à lui exposer ses vues sur cette importante question, et il lui a fait entendre de très bonnes paroles. Elle s'est retirée très satisfaite de cette entrevue; M. le Ministre s'est particulièrement engagé à assurer les moyens d'existence de la Faculté Officielle, en mettant à sa disposition tous les éléments qui lui sont nécessaires, et en n'abandonnant que le surplus à la Faculté libre.

La solution qui semble se faire jour depuis, et qui heureusement n'est encore consacrée par aucune décision, est loin de donner la même satisfaction au Conseil municipal.

Par suite, l'honorable membre propose à ses collègues d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil municipal, ému par la solution donnée à la question des Facultés de Médecine « à Lille,

« Considérant que la situation ainsi faite à la Faculté de l'Etat constitue un grave obstacle à son fonctionnement normal et efficace,

« Rappelle à l'Administration supérieure la délibération prise par le Conseil dans sa séance « du 15 juillet 1876,

« Il exprimes on vif désir qu'un établissement d'utilité générale ne soit point sacrifié à une « institution privée, et que MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique « garantissent, avant tout, le fonctionnement et assurent l'avenir de la Faculté de l'Etat, « dont la fondation et l'entretien imposent à la Ville de si grands sacrifices. »

M. Jules Decroix dit qu'il est prêt à adhérer à la proposition de M. Mariage, laquelle est conçue dans les meilleurs termes ; mais cette protestation est une mesure toute platonique et l'on doit aborder la question d'une manière plus pratique.

Nous sommes, dit l'orateur, en présence d'un traité que nous avons déféré à l'autorité supérieure. Le Ministre nous répond en proposant une transaction. A moins de déférer le traité au Conseil d'Etat, ce qui serait se placer sur un terrain que nous ne pouvons suffisamment apprécier, nous devons nous rallier à l'avis du Ministre. C'est notre chef hiérarchique, il a le pouvoir d'annuler nos décisions; il peut imposer la transaction qu'il propose en principe, en abandonnant celle des deux parties qui refuserait de s'y soumettre.

Plaçons-nous donc au point de vue de la négociation, et puisque M. le Maire nous représente dans les réunions où sont appelées les diverses parties en présence, prions-le de se concerter avec ceux d'entre nous qui se sont le plus occupés de la question, afin de chercher une solution qui ménage à la fois l'intérêt des deux Facultés, celui de nos malades et celui de nos finances, qui n'est pas moins engagé dans la question.

Je demande d'abord qu'il soit réservé aux malades le droit de n'être pas, malgré eux, versés dans les services de clinique. Beaucoup ont une vive répugnance à être l'objet d'expérimentations, tout au moins d'enseignements profitables à la science, mais pénibles pour ceux qui en sont l'objet. S'ils peuvent recourir à l'assistance publique, il faut qu'ils la trouvent désintéressée; nous devons leur éviter des souffrances et non les aggraver. Il faut donc leur réserver, par le contrat, la liberté d'entrer dans les services purement hospitaliers.

S'il doit exister deux hôpitaux ouverts concurremment, pourquoi ne pas leur laisser encore le choix de recourir à l'un ou à l'autre ? Les lits de Saint-Sauveur ne sont jamais entièrement occupés ; il en sera de même dans la nouvelle organisation. On peut dès lors, tant que les ressources le permettront, laisser à chacun le choix de l'établissement et des médecins qui lui conviennent.

Les Hospices doivent aussi se réserver le droit d'agréer les professeurs qui soigneront leurs malades; ils ont toujours tenu avec raison, à cette prérogative. C'est la seule garantie d'un bon service, et il faut l'exiger. Il est sans doute de l'intérêt d'une Faculté d'appeler des hommes distingués ; mais il faut des garanties contre les choix insuffisants qu'elle pourrait faire.

Enfin, Messieurs, vous devez remarquer que le traité à intervenir, suppose comme tranchée une question financière des plus importantes. L'ouverture de Sainte-Eugénie a été souvent discutée; mais rien n'a été définitivement résolu, et il est profondément regrettable de voir disparaître dans une question accessoire de lits de clinique, un problème financier si important pour les Hospices, et même pour la Ville. Dans une brochure qu'elle a récemment

publiée, la Commission administrative mettait trois projets en présence : Ouverture complète de Sainte-Eugénie avec maintien d'une partie de Saint-Sauveur ; fonctionnement des deux hôpitaux, chacun par moitié ; enfin, fermeture de Saint-Sauveur et ouverture complète de Sainte-Eugénie.

C'est ce troisième système qui nous paraît le meilleur ; il est le plus économique ; il supprime le vieil établissement qui est dans un état déplorable. La maternité y est logée dans une mansarde ; les femmes en couches sont confondues ; la contagion se propage d'un lit à l'autre ; les femmes qui viennent d'accoucher, au lieu de trouver du repos, assistent à toutes les souffrances de leurs voisines. Cet état de choses aurait dû cesser depuis longtemps.

La situation des enfants est plus pénible encore ; les maladies contagieuses ne peuvent être isolées ; dans une même mansarde, privée d'air, on trouve pêle-mêle des enfants accablés par la fièvre, et d'autres qui souffrent d'accidents ou d'infirmités. On pourrait en dire autant des autres services. Il faut donc fermer, au moins provisoirement, l'hôpital Saint-Sauveur, et puisqu'il en a été construit un autre à si grands frais, il est logique d'en profiter.

Tels sont les points principaux sur lesquels nous devons insister dans les négociations ouvertes ; il est urgent de demander qu'il soit tenu compte des intérêts de nos malades et de nos finances.

M. Mariage espère que le Gouvernement voudra bien peser les sacrifices que fait la Ville pour l'érection de la Faculté de Médecine, et qu'il ne consentira pas à ce que les éléments nécessaires à son existence lui soient enlevés par un partage qui n'a d'autre but que de lui élever une concurrence très redoutable.

La Faculté catholique, grâce à la fortune et à l'influence de ses amis, possède déjà bien assez de moyens d'action, sans que nous ayons la sottise de nous priver d'une partie des nôtres pour les lui offrir. Déjà elle a mis la main sur l'Asile de Lommelet, qui lui fournit 500 malades, et pourra en partie approvisionner ses salles de dissection. Cette Faculté elle-même s'étonnerait de la libéralité avec laquelle nous viendrions à son aide ; elle compte peu sans doute sur les malades des hôpitaux de Lille, puisqu'elle a fait des démarches pour obtenir ceux des hôpitaux de Roubaix.

M. Jules Dutilleul trouve que M. Mariage est tout à fait dans la vérité, et il s'associe à sa proposition.

M. Gavelle croit qu'il convient de ne pas perdre de vue le côté humanitaire de la question ; il faut surtout se préoccuper du sort des malades. L'appréciation très-juste que M. le

Ministre de l'Instruction publique a portée sur les fâcheuses conditions hygiéniques de l'hôpital Saint-Sauveur doit nous guider dans ce débat; elle doit aussi déterminer la décision du Gouvernement. Puisque le séjour de Saint-Sauveur est pernicieux pour les malades, on ne peut hésiter à les transporter tous à Sainte-Eugénie.

M. Morisson objecte que cette appréciation a du vrai, sans doute; mais qu'elle est entachée d'exagération. Aujourd'hui qu'il y a encombrement de lits à l'hôpital Saint-Sauveur; le séjour des malades peut parfois y présenter certains dangers; et pourtant la mortalité y est moins considérable qu'à l'hôpital Lariboisière de Paris. Déjà quelques améliorations ont été apportées dans les services; mais on pourrait en effectuer de tout-à-fait satisfaisantes le jour, où une partie des lits étant transférée à Sainte-Eugénie, on serait en mesure de rendre aux malades l'espace et l'aération nécessaires à leur bon traitement.

Plusieurs membres réclament la clôture.

M. le Maire désire auparavant répondre quelques mots à M. Jules Decroix :

Notre honorable collègue, dit ce Magistrat, m'attribue un caractère officiel dans les négociations entamées entre les Hospices et la Faculté libre. C'est là une erreur que je dois relever. M. le Ministre de l'Intérieur n'a correspondu qu'avec M. le Préfet. Sur la demande de ce haut fonctionnaire, j'ai apporté mon concours officieux au succès des vues du Gouvernement, comme c'est mon devoir; mais j'ai décliné le rôle de négociateur entre les deux parties, ainsi que cela résulte de la lettre suivante, que j'écrivais à M. le Préfet, le 19 juillet dernier :

Monsieur le Préfet,

Vous avez la bonté de m'informer, par votre lettre du 17 de ce mois, de l'envoi à M. le Ministre de l'Intérieur de la délibération du Conseil municipal de Lille, demandant l'annulation du traité passé entre les Hospices et la Société anonyme de l'Université du Nord. Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'agréer mes remerciements pour l'empressement que vous avez mis dans la transmission de cette pièce.

En vous adressant cette délibération, j'avais joint, sur votre demande, l'expression de l'avis personnel, que j'ai exposé au sein du Conseil municipal, et qui n'a pas prévalu. Vous voulez bien émettre la pensée qu'une transaction sur les bases, que j'avais indiquées dans la discussion, serait peut-être la meilleure solution des difficultés en face desquelles nous nous trouvons. Vous croyez, par suite, que je pourrais utilement me livrer, avec les délégués des Hospices et de l'Institut catholique, à l'étude de cette solution.

Permettez-moi de vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, que déjà, quelques jours avant la réunion du Conseil municipal, et dans le désir de lui donner satisfaction en lui apportant un traité modifié, j'avais fait une tentative toute officieuse dans ce but. Les pourparlers ouverts n'ont pas abouti.

Aujourd'hui que le Conseil municipal s'est prononcé, je ne crois pas devoir entamer des négociations en opposition avec les désirs exprimés par cette assemblée

Je suis persuadé, Monsieur le Préfet, que vous apprécierez cette situation et que vous voudrez bien me tenir compte des difficultés qu'elle présente.

Quant à l'opinion émise par M. GAVELLE sur le danger du séjour des malades à Saint-Sauveur, ajoute M. LE MAIRE, je la partage complètement. J'ai pris le soin, lors de la visite de M. le Ministre de l'Instruction publique, de lui signaler ce péril, et je lui ai demandé l'évacuation de cet hôpital. Je lui ai fait remarquer que les deux Facultés pouvaient occuper chacune une aile de l'hôpital Sainte-Eugénie, comprenant deux pavillons, avec des entrées distinctes, éloignées l'une de l'autre, ainsi que je l'ai démontré sur place à M. le Ministre. J'ajoutai que, comme il est juste de faire la part plus large à la Faculté de l'Etat, on pourrait lui attribuer les services spéciaux, que seuls on laisserait à Saint-Sauveur.

L'ouverture complète de l'hôpital Sainte-Eugénie me paraît une mesure tout à fait indispensable. Il y a là une question d'humanité et de plus une économie de 25,000 francs environ à réaliser, ce qui n'est pas à dédaigner. Quant au maintien des deux hôpitaux, il n'entraîne pas une augmentation de 150,000 francs comme le dit notre collègue, M. DECROIX; mais bien au contraire une économie de quelques millliers de francs, en supprimant Saint-Roch.

Notre collègue, M. MORISSON, se trompe en persistant à dire qu'il faut distraire du chiffre de 350 lits, ordinairement occupés, cent malades appartenant aux services spéciaux. En 1874, la moyenne des vénériens n'a été que de 32, et de 36 en 1875. La moyenne de la maternité et des enfants nouveaux-nés n'a été en 1874 que de 13, et de 17 en 1875. Il reste donc bien, comme je l'ai dit, environ 300 malades pour les services de clinique. Il est bien certain que si la mortalité est moins grande à Saint-Sauveur qu'à Lariboisière, elle diminuera encore à Sainte-Eugénie, où le cube d'air est beaucoup plus considérable et l'installation bien supérieure sous tous les rapports. Le choix de Sainte-Eugénie avait été généralement considéré comme un très grand avantage octroyé à la Faculté libre; la position paraissait enviée avec raison. M. le Ministre l'avait compris ainsi, puisque, voulant favoriser la Faculté de l'Etat, il modifiait cette situation pour lui donner l'hôpital Sainte-Eugénie, unanimement considéré comme étant de beaucoup préférable.

M. J.-B. DESBONNET dit qu'il résulte de la discussion, que les Hospices ont eu de très longues négociations avec la Faculté catholique pour déterminer leur *modus vivendi*. Il croit la proposition de M. MARIAGE fort bonne au fond; mais il désire son renvoi à une Commission, qui serait chargée d'étudier cette grave question. Puisque l'on a donné à la Faculté catholique, dit-il, tout le loisir de la réflexion, il est juste qu'on nous laisse réfléchir à notre tour, et approfondir cette affaire qui a une si grande importance.

M. LE MAIRE objecte que si un vœu doit être émis par le Conseil, il est urgent que ce soit aujourd'hui, il craint même qu'il n'arrive trop tard, les propositions du Ministre ayant été acceptées. Il comprend que dans une affaire qui intéresse la Ville à un si haut point, le Conseil indique son opinion et émette un vœu ; il ne voit aucun inconvénient à le mettre aux voix, les termes dans lesquels il est conçu étant des plus convenables ; mais il doit faire remarquer à M. MARIAGE, qui, tout à l'heure, demandait son adhésion personnelle à sa proposition, qu'il ne pourrait le faire sans se déjuger, puisqu'il a donné son assentiment au principe du traité, et qu'il ne voit d'utile et de pratique que sa modification.

Sur la demande de plusieurs Conseillers, M. MARIAGE lit de nouveau sa proposition.

Elle est ensuite mise aux voix et adoptée à l'unanimité, moins deux voix, celles de l'Administration.

M. Jules DUTILLEUL, demande la parole :

Octroi sur la bière.

La Commission des ressources a fait l'an dernier, dit-il, un réglement d'Octroi pour la perception des droits sur la bière.

Ce réglement porte, article 7 :

« Lorsqu'un brasseur veut rentrer dans ses magasins des bières précédemment livrées à l'intérieur, il est tenu de prendre un bulletin d'entrepôt au bureau central, ou s'il s'agit d'un entrepôt de la banlieue, au bureau de Fives. La décharge des droits n'est accordée que lorsque les bières ont été reconnues potables par les préposés de l'Octroi et que cette reconnaissance a été inscrite sur l'expédition.

« Pour les bières qui ont été livrées à l'extérieur, on délivre un passe-debout. »

Or, cet article ne reçoit nullement son exécution ; les employés se refusent à admettre comme impotables les bières qu'un vice de fabrication rend impropres à la consommation. Ces boissons fermentent ; elles se gâtent. Il y a là un préjudice causé à l'industrie, par suite d'une mauvaise interprétation du réglement. Les intéressés ont fait parvenir à M. LE MAIRE une réclamation à ce sujet. L'orateur demande qu'il leur soit donné au plus tôt satisfaction.

M. MARIAGE propose le renvoi à la Commission des ressources.

M. LE MAIRE objecte que le service de l'Octroi observe tout simplement la lettre du réglement ; qu'il examinera toutefois la question dans ses détails, ainsi que dans ses moyens d'application, et qu'il fera connaître aux intéressés comment le réglement est interprété.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

Vote des centimes spéciaux pour le service de l'instruction primaire en 1877.

« Une lettre de M. le Préfet, en date du 9 de ce mois, réclame la délibération du Conseil municipal, votant les centimes spéciaux nécessaires pour assurer le service de l'instruction primaire en 1877.

« Nous vous proposons, Messieurs, pour ce service, le vote ordinaire de 4 centimes sur les 4 contributions, pour les dépenses générales de l'instruction primaire, et de 4 centimes pour l'entretien de la gratuité dans ces mêmes écoles. Ces recettes sont inscrites au projet de budget de l'exercice 1877, sous les Nos 2 et 46. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de M. LE MAIRE,

Vote pour les besoins de l'instruction primaire en 1877,

1° 4 centimes spéciaux ordinaires additionnels au principal des quatre contributions, pour les dépenses générales de l'instruction primaire. (Lois du 15 mars 1850 et du 19 juillet 1875).

2° 4 centimes additionnels aussi au principal des 4 contributions pour l'entretien de la gratuité des écoles. (Loi du 18 avril 1867, article 8).

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Hospices. — Radiation d'hypothèque.

« La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 24 juin 1876, l'autorisation de consentir la radiation d'une inscription hypothécaire prise au bureau de Cambrai, le 18 juillet 1868, volume 561, numéro 331, contre le sieur WANÈQUE, pour garantie des arrérages et du capital d'une rente perpétuelle de 18 fr. 52.

« Cette inscription est devenue sans objet par suite de remboursement de ladite rente.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération. »

LE CONSEIL

Est d'avis que l'inscription hypothécaire prise par les Hospices en garantie de la rente due par le sieur WANÈQUE, soit radiée, le remboursement de ladite rente étant opéré.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices et Bureau de Bienfaisance. — Caisse de retraites. — Révision du réglement. —

« M. le Préfet soumet à votre avis une délibération de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, ayant pour objet la révision du réglement de la caisse de retraites des employés des deux établissements.

« L'Administration charitable, afin de retenir les employés capables et de les détourner d'aller chercher ailleurs une situation plus avantageuse, a jugé à propos d'améliorer leur pension de retraite. C'est dans ce but qu'elle révise les statuts de sa caisse.

« Le travail, qui par suite vous est soumis, ramène le temps obligatoire des services à 25 ans au lieu de 30, avec la condition de 55 années d'âge. Le temps d'activité passé dans d'autres administrations publiques est admis pour le réglement de la pension; mais à la condition que l'employé compte au moins 10 années de services dans l'Administration des Hospices ou dans celle du Bureau de Bienfaisance. La pension de la veuve est élevée du tiers à la moitié de celle du mari décédé.

« Ces dispositions témoignent d'une louable sollicitude envers les serviteurs des Administrations charitables et me paraissent empreintes d'un caractère de bienveillante équité. Nous vous proposons, Messieurs, de les accueillir par un vote favorable. »

LE CONSEIL,

Appréciant la convenance des dispositions qui font l'objet de la révision des statuts de la caisse des retraites des Hospices et du Bureau de Bienfaisance,

Emet un avis favorable à l'approbation de ces statuts révisés.

M. le Maire continue en ces termes :

« Messieurs,

Bureau de Bienfaisance. — Compte d'administration. — Exercice 1875. —

« Nous soumettons à votre examen le compte d'Administration du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1875.

« Il présente :

« En Recettes.	552,243 23
« En Dépenses	549,379 74
« Excédant des Recettes. . . .	2,863 49

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte. »

Le Conseil

Emet un avis favorable sur le compte du Bureau de Bienfaisance, exercice 1875, présentant les résultats suivants :

Recettes	552,243 22
Dépenses.	549,379 74
Excédant de Recettes. . .	2,863 49

M. le Maire fait l'exposé suivant :

« Messieurs,

Bureau de Bienfaisance. — Chapitres additionnels au budget de 1876. —

« Le budget additionnel du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1876 se balance par un déficit de 58,598 fr. 09.

« En proposant l'inscription au budget de la Ville, pour l'exercice 1876, d'une subvention de 200,000 francs en faveur du Bureau de Bienfaisance, la Commission des Finances faisait remarquer, dans la séance du 16 août dernier, que le Conseil aurait à couvrir ultérieurement le déficit de 78,594 francs alors prévu par l'Administration charitable. Les économies réalisées par cette Administration ont permis de réduire ce déficit à 58,598 fr. 09 c. Nous vous proposons, Messieurs, de le couvrir par le vote d'une allocation de pareille somme, et de donner un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels du budget du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1876. »

Le Conseil

Renvoie à l'examen de la Commission des Finances les chapitres additionnels du Bureau de Bienfaisance, exercice 1876, et la question de subside qui s'y rattache.

M. le Maire fait la communication suivante :

« Messieurs,

Hospices. — Chapitres additionnels au budget de 1876.

« Nous vous soumettons les chapitres additionnels au budget des Hospices pour 1876.

Ils présentent :

En Recettes	540,804 71
En Dépenses	553,283 21
Excédant des Dépenses. . . .	12,478 50

« Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ces chapitres additionnels à l'examen de la Commission des Finances. »

Le Conseil

Charge la Commission des Finances d'étudier les chapitres additionnels du budget des Hospices, exercice 1876, et de lui faire un rapport à ce sujet.

M. le Maire expose ce qui suit :

« Messieurs,

Engagements volontaires d'un an. — Demandes d'exonération de la prestation.

« Aux termes de l'article 55 de la loi du 27 juillet 1872, le Conseil municipal est apppelé à donner son avis sur les demandes en exonération de la prestation militaire de 1,500 francs, formées par les jeunes gens admis à contracter un engagement conditionnel avec la mention *très bien*.

« Sur seize jeunes gens de Lille, admis dans cette catégorie, quatre demandes de dégrèvement total de la prestation ont été formulées par :

« M. Broutin, *rue des Tanneurs, N° 52.* — Les époux Broutin n'ont aucune fortune, le mari est emballeur et gagne 90 francs par mois, la femme tient un petit commerce de

mercerie, leur loyer annuel est de 600 francs. Le jeune homme est employé à la préfecture aux appointements de 80 francs par mois ; l'insuffisance de ressources de cette famille ne lui permet point d'acquitter la prestation.

« Sa demande est digne du plus vif intérêt.

« M. Dupuis, *rue d'Arras, N° 16.* — Le demandeur exerce la profession de charron. Quoique propriétaire de la maison qu'il occupe, sa position est loin d'être aisée, son état étant peu lucratif ; malgré son activité et son travail, il serait réellement dans l'impossibilité la plus complète d'effectuer le versement exigé pour l'engagement de son fils.

« M. Verneuil, *rue du Faubourg-de-Roubaix, N° 52.* — Le demandeur est Inspecteur des contributions indirectes aux appointements de 4,000 francs ; il est sans fortune et n'a d'autre ressource que son traitement; ses déplacements fréquents, les sacrifices qu'il s'impose pour l'éducation d'un fils de 16 ans encore au collége et les nécessités de sa situation le mettent dans l'impossibilité d'acquitter la prestation. Sa demande paraît digne d'intérêt.

« M. Degand, *rue Saint-Sauveur, 45.* — Le pétitionnaire, menuisier, est un très honnête travailleur; il a pu par son travail et la confiance qu'il inspire se rendre acquéreur de trois maisons d'une valeur de 48,000 francs, sur lesquels il doit encore 27,000 francs, ce qui rend sa situation assez précaire.

« En conséquence de ce qui précède, nous vous invitons, Messieurs, à déclarer l'insuffisance de fortune des pétitionnaires et l'impossibilité où ils sont d'acquitter la prestation ; nous vous proposons de les recommander à la Commission départementale d'après l'intérêt qu'offre leur situation et dans l'ordre suivant :

1° Broutin,
2° Dupuis,
3° Verneuil,
4° Degand. »

Le Conseil,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Déclare les sieurs :

Broutin,
Dupuis,
Verneuil,
et Degand, dans l'impossibilité d'acquitter la prestation militaire de 1,500 francs.

M. le Maire fait la proposition suivante :

« Messieurs,

Volontariat d'un an. — Demande de subside.

« Deux demandes de subsides sont présentées au Conseil municipal par des familles dans l'impossibilité d'acquitter la prestation de 1,500 francs nécessaire à l'admission de leur fils au volontariat d'un an.

« L'une de ces demandes émane de M. Richez, instituteur communal, en faveur de son fils Pierre-Joseph, bachelier ès-lettres, étudiant en médecine. M. Richez a quatre enfants et le Conseil appréciera quels prodiges d'économie ce fonctionnaire a dû faire pour élever convenablement sa famille avec ses modestes appointements.

« La seconde demande est formulée par Mlle Marlier, *rue Basse, N° 3*, qui se dévoue depuis 17 ans pour soutenir sa famille, et qui a dû pourvoir à l'instruction de son neveu Paul Rivière, resté orphelin à l'âge de 5 ans. Ce jeune homme est ancien élève du Lycée de Lille, et sa position est des plus intéressantes.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer un subside de 1,500 francs au jeune Richez, et un autre de 1,500 francs au jeune Rivière. »

Le Conseil,

Considérant la position digne d'intérêt des impétrants,

Vote deux subsides de 1,500 francs, l'un à M. Richez, instituteur communal, et l'autre à Mlle Marlier, pour leur faciliter le paiement de la prestation militaire de leur fils et pupille.

Jardin d'acclimatation.

M. le Maire donne lecture de la lettre suivante que lui a adressée M. Collette, représentant de la Société du Jardin d'acclimatation :

Monsieur le Maire,

« Je crois devoir vous informer qu'après nouvelle délibération les fondateurs du Jardin zoologique de Lille « craignent que la Société ne rencontre dans la garantie de la Ville une immixtion parfois gênante dans son « administration.

« Par suite, ces fondateurs me chargent de vous faire connaître qu'ils renoncent à cette garantie, se « réservant d'appeler de nouveau, lorsque l'établissement sera créé, l'attention du Conseil municipal sur les

« services que cet établissement est appelé à rendre à la Ville, et de solliciter alors de sa bienveillante équité « une subvention annuelle.

« Daignez agréer, MONSIEUR LE MAIRE, l'assurance de ma considération très distinguée. »

COLLETTE.

Allennes-lez-Marais, le 10 Octobre 1876.

Par suite de ce désistement, la demande de la Société du Jardin d'acclimatation est retirée de l'ordre du jour.

Société anonyme du quartier-neuf de l'Arc. — Nouvelle proposition.

M. LE MAIRE communique une dépêche de M. NABARAOUY, administrateur de la Société anonyme du quartier-neuf de l'Arc, modifiant les conditions de la demande de garantie déposée par cette Société.

Elle est renvoyée à la Commission, priée d'examiner la situation nouvelle que cette proposition constitue.

La parole est ensuite donnée à M. Jules DUTILLEUL, qui fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Lycée. — Demandes de bourses.

« Il semble, au premier abord, que la Commission des Ecoles à qui vous aviez renvoyé, pour procéder à un sérieux travail d'épuration, le dossier des demandes de bourses, demi-pensions, et exonération de droits d'études pour le Lycée de Lille, aurait pu borner sa mission à trier, parmi les sujets qui se présentaient à vos suffrages, ceux qui lui semblaient les plus dignes de les mériter. Dans ce cercle restreint, son rôle eut été *quasi* de pure tradition et les errements d'une routine sans portée eussent enchaîné ses décisions autour des points seuls sur lesquels vous l'aviez appelée à se prononcer.

« Désireuse avant tout du progrès sérieux, accessible et sympathique à toute idée qui porte une étincelle de lumière en matière d'instruction, à l'heure surtout où le pays en travail demande à cette instruction le secret d'être libre, et partant de faire véritablement grand, votre Commission a cru devoir ouvrir un jour nouveau sur certaines questions, jusqu'ici trop laissées dans l'ombre peut-être. En voyant l'empressement des solliciteurs

de bourses au Lycée (car leur contingent s'accuse chaque année par un chiffre de plus en plus élevé), elle s'est demandé si les pères de famille, qui poussent ainsi leurs enfants jusqu'au seuil universitaire en attendant que la munificence municipale les y fasse pénétrer par l'octroi de bourses, comprennent bien le but et la portée des études classiques, et si la fonction à laquelle ils destinent leurs enfants, dans l'ensemble du mécanisme social, répond bien au programme comme à l'esprit de ces études. N'y a-t-il point de leur part ignorance ou faux calcul à cet égard? N'est-il point de sagesse évidente dès lors chez leurs mandataires de les éclairer sur ces points divers? C'est vous dire, Messieurs, que nous avons été ainsi amenés à ébaucher en matière d'instruction la solution de certains problèmes, qu'il nous sera donné de mûrir bientôt et de compléter sans doute en vous présentant à cet effet un projet d'ensemble. Car lorsqu'on jette les yeux sur le chemin parcouru par nos boursiers pendant leurs études au Lycée, combien n'en trouve-t-on point qui trébuchent faute de facultés suffisantes ou voient même leur carrière classique brusquement interrompue par un retour forcé dans leurs familles nécessiteuses. Dans ce double cas, malheureusement trop commun, à quoi bon leur ouvrir accès ou leur faciliter séjour dans cet établissement scolaire, où les études ne sont réellement fécondes qu'à la double condition d'être prolongées jusqu'au bout, et de s'adresser à des sujets dignes d'en faire fructifier plus tard la semence, pour le bien de la société toute entière? Or n'est-ce point à l'origine, dès la 9e, 8e et 7e classe du Lycée, à certains traits de vivacité intellectuelle, que se devine et peut se mesurer presque déjà l'aptitude ultérieure de l'enfant? Les professeurs qui l'instruisent, les maîtres qui le surveillent, les parents eux-mêmes qui ont vu poindre les premières lueurs de son esprit ne sont-ils point les meilleurs juges à cet égard? Pourquoi dans ces premières années, incertaine encore de leur avenir, la Ville ferait-elle pour ces enfants des sacrifices de demi-bourse ou de demi-pensions, sacrifices qu'elle verrait peut-être entièrement perdus ou insuffisamment compensés plus tard par le travail ou la capacité des titulaires? Ne vaut-il point mieux dès-lors, et c'est une conséquence logique, supprimer entièrement pour ces trois premières classes les demi-bourses et demi-pensions, et n'y consacrer que le droit d'exonération d'études, en réservant ces bourses de demi-pensions aux sujets déjà éprouvés, à partir de la sixième seulement, c'est-à-dire pour le moment et à l'âge où par sa conduite, son application, ses progrès, par tous les éléments enfin qui constituent la mise en œuvre de ses ressources intellectuelles et morales, l'enfant boursier aura fait augurer en bien de son avenir? C'est ce principe premier, Messieurs, qui a rallié les sympathies unanimes de votre Commission, comme il ralliera, nous n'en doutons point, les vôtres, et qu'elle a cru devoir appliquer dès aujourd'hui dans la dispensation des bourses sollicitées.

« Ce premier principe posé, comment obvier à l'aveuglement des parents relativement au choix qu'ils font du Lycée pour leurs enfants, quand leur vocation ou leur destination qu'ils

rêvent pour eux ne les appelle point aux professions dites libérales ? Comment les empêcher, en poussant leurs enfants aux études humanitaires, inutiles en ce cas et souvent fastidieuses, de les faire dévier de la carrière d'instruction scientifique où les devraient engager normalement et l'état auxquels ils les destinent et leurs prédispositions natives ? Peut-être conviendrait-il, avant de juger leur demande, de faire comparaître les parents à la Mairie même, de leur faire sentir la différence profonde qui sépare l'École primaire supérieure et l'Institut, par exemple, du Lycée ; de leur demander avant tout ce qu'ils comptent faire de leurs enfants, et dans le cas où leur choix les appelle à une profession libérale, de leur faire contracter, à partir de la 6e, l'engagement de pousser ces derniers jusqu'aux confins des études humanitaires, pour ne point laisser stériles à leur égard, par une interruption brusque dans les études, comme nous ne le constatons que trop souvent, les sacrifices premiers consentis par la Ville ? N'y aurait-il pas lieu, en cas de rupture de leur part de ce contrat synallagmatique avec la Cité, d'exiger comme sanction l'entière remise des débours opérés par la Ville ? Enfin pour rendre à leurs yeux plus accessibles, plus dignes d'intérêt, plus enviables enfin les études mathématiques et mécaniques, si utiles dans la carrière industrielle à laquelle leurs enfants sont la plupart du temps voués, ne pourrait-on point créer (ce qui serait beaucoup moins coûteux que la demi-pension au Lycée) des bourses de demi-pension à l'École primaire supérieure en y installant un réfectoire, et, comme préparation même à cette École supérieure de garçons où l'on ne peut entrer qu'après examen, de fonder une École primaire, qui deviendrait la pépinière de sujets destinés à l'alimenter, comme l'École communale de filles de la *rue Gombert* prépare ces dernières à l'École supérieure du *boulevard*. Car on ne se peut le dissimuler, Messieurs : Les deux voies sont ouvertes à l'enfant pauvre. La filière est facile à tracer comme à reconnaître pour lui. D'un côté le Lycée avec ses neuf classes pour les professions libérales, de l'autre l'École supérieure, acheminant vers l'Institut pour les carrières industrielles et scientifiques. Et dans une ville comme la nôtre, n'est-ce point ces deux derniers établissements qui devraient regorger d'élèves et d'impétrants pour les bourses ? Il y aurait peut-être dans l'adoption de plusieurs de ces mesures, que nous livrons, sans nous y appesantir, une première fois à vos méditations, un moyen d'abord de réduire le nombre de ces demandes de bourses qui s'abattent plus nombreuses chaque année sur le Conseil municipal, d'éclairer ensuite le choix souvent irréfléchi des parents et de rendre ainsi un double service et au budget qui s'en trouve grevé, et à la génération enfantine elle-même qui en est parfois victime.

« Après avoir tracé les linéaments de ce qui fera ultérieurement l'objet de nos études au sein de la Commission des Écoles, après vous avoir fait assister en quelque sorte, Messieurs, à l'éclosion première de propositions que nous sommes infailliblement appelés à mûrir un jour, nous vous proposons, comme premier corollaire de leurs données, de décider qu'à

l'avenir ni bourses, ni demi-bourses, ni même exonération de droits d'études ne seront conférés aux enfants pauvres qui se destinent aux classes d'enseignement spécial au Lycée, ces dernières ne répétant en définitive que le programme des études auxquelles sont livrés les enfants dans nos Écoles primaires. Permettez-nous maintenant de vous énumérer les choix que nous avons faits pour les titulaires de bourses que vous avez à accorder.

« Votre Commission, je me hâte de le dire, a tenu à rester dans les limites du crédit ouvert au budget de 1876. Une somme de 3,000 francs environ reste de ce chef à notre disposition et permet en conséquence, conformément aux données fournies plus haut comme aux principes émis, de distribuer 2 demi-pensions et 16 exonérations de droits d'étude, le chiffre des demandes étant de 5 bourses, 8 demi-bourses, 16 demi-pensions, et 10 exonérations de droit d'études.

« Nous avons donc l'honneur de vous proposer :

« 1° Hors cadre une *prolongation* de bourse pour le sieur LEBLOND, Oscar ;

« 2° Comme titulaires des 2 demi-pensions : MM. VANLATON, Carlos, et CUVELIER, Jules.

« 3° Comme appelés à bénéficier de l'exonération du droit d'études :

MM. BOULANGER, Auguste,
CLAVIÈRE, Ernest,
CONEM, Charles,
DURIEZ, Édouard,
ABRY, Charles,
ANTIGNAC, Jean-Louis,
ROGER, Georges,
MAGNIES, Alfred,
PARSY, Paul,
SPEDER, François,
GALI, Narcisse,
FOUBERT, Henri,
ALLIER, Adrien,
MERHEIM, Hyacinthe,
BESIN, Léon,
FOURMENTRAUX, Victor,
LESAFFRE, Maurice.

« Nous devons ajouter en terminant, Messieurs, que les sieurs BOULANGER et CLAVIÈRE, Ernest, ont été à dessein placés par nous en tête de cette dernière liste, et que nous leur donnons une mention spéciale à cet effet, d'après leur ordre de mérite et de titres pour les

signaler à la Commission des Écoles, pour l'obtention d'une demi-pension l'année prochaine ou dans le cours de l'année scolaire présente, si une vacance venait à se produire. »

A la suite de ce rapport, M. Géry LEGRAND s'étonne que M. DUTILLEUL, qui a été élevé par l'Université, vienne aujourd'hui proposer de le priver de bourses. Les études humanitaires ne sont pas tant à dédaigner que le pense le rapport ; elles forment le caractère et stimulent les intelligences. En cela, elles rendent les plus grands services.

L'orateur trouve admirable au contraire qu'elles soient mises à la portée de tous, comme on le fait à Lille, et c'est là un honneur auquel l'Administration et le Conseil ne voudront pas renoncer. Pour son compte, il ne joindra jamais son vote à une proposition qui tend à établir des catégories parmi les citoyens.

M. Jules DUTILLEUL fait remarquer que l'orateur se trompe; la Commission ne propose pas de supprimer les bourses au Lycée; mais de ne les accorder désormais qu'à partir de la sixième, afin d'être mieux fixé sur les aptitudes des bénéficiaires. La Commission a de plus le désir que les parents soient éclairés sur les résultats qu'ils peuvent espérer de l'éducation du Lycée pour leurs enfants. Il tient à proclamer, au nom de la Commission, qu'elle n'a pas eu la pensée de supprimer les bourses communales au Lycée, mais qu'elle a cru de son devoir de réagir contre le mouvement inconsidéré qui pousse les familles vers l'enseignement spécial de français de cet établissement, et qui a pour conséquence de faire le vide dans l'École primaire supérieure, où l'enseignement est pourtant plus spécialisé et le plus approprié aux besoins des jeunes gens que l'on destine au Commerce et à l'Industrie.

A la suite de ces observations, les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

Lille, imp. J. Petit, rue Basse, 54.